

# **COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

---

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire

**Nombre de membres en fonction : 15**

**Nombre de membres présents : 15**

**Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 00**

**Membres présents** : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, BRAND Lucienne, HUYARD Daniel, BOURDIN Marie-Hélène, HAMM Alain, FRITSCH Paul, ROSFELDER Nathalie.

Convocation du 13 janvier 2023

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance. Le CONSEIL MUNICIPAL désigne Madame Myriam GEWINNER en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

#### **I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **21 NOVEMBRE 2022** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

#### **II / AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, à savoir :

- le budget principal,
- le budget du lotissement Foegel.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis,... ;

- la M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Meistratzheim son budget principal et son budget annexe « Lotissement Foegel ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Meistratzheim à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport de M. Le Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

### **CONSIDERANT que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développé, sans les obligations réglementaires de la M57 développé propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune actuellement gérés en M14.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Meistratzheim,
- 2.- autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III / USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TRAITEMENT DES DT-DICT**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que la convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT « Déclarations de travaux et Déclarations d'intention de commencement de travaux » entre la Commune et les Usines Municipales d'Erstein (délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2019) **est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.**

Il rappelle que l'exploitation du réseau électrique de l'éclairage public communal doit se faire dans le cadre défini par la norme NF C18-510 précisant les règles de prévention du risque électrique concernant les opérations sur les ouvrages et installations électriques. Cette norme définit la fonction de chargé d'exploitation, responsable de l'accès aux installations en toute sécurité. À ce titre, le Maire est tenu de désigner une personne compétente en charge de cette fonction.

Le décret 2011-1241 du 05 octobre 2011 a modifié les dispositions d'intervention à proximité des ouvrages inscrites dans le code de l'environnement. Une application informatique nationale appelée « guichet unique » a été mise en œuvre pour gérer ce dossier. Le réseau d'éclairage public étant classé dans la catégorie des ouvrages sensibles pour la sécurité, les installations d'éclairage public doivent être intégrées dans ce dispositif.

Afin de répondre à la norme précitée, les Usines Municipales d'Erstein (U.M.E.) proposent l'établissement d'une nouvelle convention (reconduction de délégation) par laquelle le Maire de la Commune délègue aux Usines Municipales d'Erstein (U.M.E.) la charge d'exploitation du réseau d'éclairage public de la commune, prenant en compte la responsabilité de l'accès au réseau.

Dans le cadre de cette délégation, la désignation d'une personne en qualité de « chargé d'exploitation des installations d'éclairage public » pour la durée de la convention, se fera nommément par un document écrit.

Les Usines municipales d'Erstein (U.M.E.) proposent l'établissement de ladite convention **par laquelle la Commune délègue aux U.M.E. :**

- . la charge d'exploitation du réseau d'éclairage public de la Commune prenant en compte la responsabilité de l'accès au réseau,
- . la gestion du « guichet unique » pour ledit réseau d'éclairage public,
- . la mise à jour de la base de données au référentiel cartographique RGF 93,
- . la mise en œuvre et gestion d'un plan de zonage permettant de repérer les réseaux sensibles pour la sécurité dans les zones d'intervention des intervenants,
- . le traitement des Déclaration de travaux et des Déclarations d'intentions de commencer des travaux,
- . la mise à jour de la cartographie des installations.

Concernant la délégation d'exploitation, il est précisé que la Commune reste maître d'ouvrage de son réseau d'éclairage public et qu'elle continue notamment à décider des investissements, faire le choix du matériel à poser, faire le choix de l'entreprise qui réalise le dépannage, lancer les appels d'offres pour les travaux d'éclairage public.

**Coût des prestations proposées par les U.M.E :**

- . Actualisation de la base de données (fond de plan cadastral) au référentiel cartographique RGF 93 et mise en place du plan de zonage, pour un montant annuel HT de 267,00 € ;
- . Chargé d'exploitation des installations d'éclairage public, traitement des DT-DICT et mise à jour de la cartographie des installations, pour un montant annuel HT de 1 976,00 € ;
- . Établissement d'un rapport d'exploitation comprenant l'inventaire des dépannages, un bilan de consommation, un point sur l'état global des installations et une proposition non chiffrée d'améliorations, pour un montant annuel HT de 305,00 €.

Durée proposée de la convention : **trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant la convention proposée par les Usines municipales d'Erstein pour la reconduction de la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et du traitement des DT-DICT pour le réseau d'éclairage public ;

où l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

**DECIDE à l'unanimité :**

- . **de confier aux Usines Municipales d'Erstein** la poursuite de la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT ;
- . **d'adopter la convention proposée** s'y rapportant (durée de la convention de trois ans) ;
- . **et d'autoriser M. le Maire à signer** ladite convention à intervenir entre la Commune de Meistratzheim et les Usines Municipales d'Erstein, ainsi que les autres pièces du dossier.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif 2023.

#### **IV / IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE**

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie par la société TDF.

Plusieurs possibilités d'implantation ont été recherchées sur le ban communal, il s'avère que la parcelle communale cadastrée Section 18 N° 327 au lieudit Niedermatt soit appropriée. Cet emplacement a pour objet de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes pour la téléphonie mobile.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
décide à l'unanimité

- **d'autoriser** l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale précitée ;
- **d'approuver** le projet de la Société TDF tel que présenté ;
- **d'autoriser** la Société TDF à :
  - ✓ réaliser les travaux et toutes les démarches administratives ;
  - ✓ raccorder ses installations techniques aux différents réseaux et à ses frais ;
- **d'approuver** la conclusion d'un bail avec la Société TDF prenant effet à la date de signature de ce dernier, pour une durée de 15 ans et moyennant le versement d'un loyer annuel de 2.500,00 € revenant à la commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail et toutes pièces liées à ce projet.

#### **V / FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER O.N.F : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2023**

Monsieur l'Adjoint au Maire Francis WAGENTRUTZ présente au CONSEIL MUNICIPAL la **proposition** de programme d'actions pour l'exercice forestier 2023 pour la forêt communale soumise au régime forestier de l'office National des Forêts d'un montant total HT de 4.050,00 € (hors honoraires ONF) établi par l'Office National des Forêts.

**le CONSEIL MUNICIPAL,**

ouï l'exposé de Monsieur WAGENTRUTZ, après examen du dossier et suite à délibération :

**DECIDE à l'unanimité :**

- **DE RETENIR** les travaux à réaliser en 2023 d'un montant estimatif total **HT de 7750,08 €** correspondant à des travaux de dégagement de plantation ou semis artificiel, d'abattage d'arbres et de débardage.

Les honoraires d'assistance technique de l'ONF correspondant à ces travaux s'élèvent à **HT 1.600 € et TTC 1.920,00 €** » ;

- **DE SOLLICITER** l'attribution et le versement de la ou des subvention(s) éventuelle(s) pour les travaux bénéficiant d'une aide financière ;
- et **D'AUTORISER** le Maire à signer le programme et devis des travaux s'y rapportant, la ou les conventions relatives aux missions confiées à l'O.N.F., ainsi que les autres pièces du dossier.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif 2023.

## VI/ PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le CONSEIL MUNICIPAL DISCUTE DES PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR LES TRAVAUX A REALISER EN 2023, dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023.

Sont notamment projetés : la fin des travaux de renouvellement de la voirie rue des Vosges, les travaux de rénovation thermique à l'école élémentaire, les travaux d'accessibilité de l'église Saint-André et des travaux d'accessibilité et de rénovation au Point Lecture.

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Voirie / Travaux**

- Des travaux de réfection de chemins sont programmés au niveau des chemins Niederott et Am Alten Bach ;
- Fin des travaux d'aménagement d'un toilette à la sacristie de l'Eglise ;
- Rue des Vosges : Pose des enrobés sur les trottoirs le 31/01/2023 et des enrobés sur la route le 01/02/2023.
- Lotissement Allmendplatz – Tranche 2 : pose des pavés semaine 05. Les nouvelles plaques de rues ont été installées ;
- Une version numérique du plan du cimetière a été réalisée.

- **Energie - Environnement**

- Déploiement du tri à la source des biodéchets : 9 emplacements ont été identifiés dans le village pour l'installation de bornes destinées à collecter les biodéchets. Ateliers et réunions publiques auront lieu prochainement ;
- Projet de reconduction de l'opération « Poules » au printemps 2023.
- Discussions concernant l'installation des bornes de recharges électriques au niveau de la Place des Ecoles, notamment en ce qui concerne le choix d'un prestataire en charge des abonnements/encaissements et de la maintenance.
- Les contrats gaz et énergie ont été renégociés et les tarifs bloqués jusqu'au 31/12/2023.

- **Personnel communal**

- Valérie Goldstein, recrutée en remplacement de Mme Camille HAUSWALD, rejoindra la Mairie le 13 février 2023.
- Le recrutement d'un 3<sup>ème</sup> ouvrier communal est en cours.

- **Urbanisme**

- M. Benoît HINDERMEYER a déposé une demande de permis de construire pour la création d'un bâtiment de stockage et de conditionnement pour les pommes de terre.

- 
- Pompiers de Meistratzheim : selon les dernières informations, M. James CAILLAUD sera affecté à Obernai.  
M. Dominique EHRHARD s'interroge sur l'augmentation des coûts pour la Commune en l'absence de pompiers à Meistratzheim désormais.
  - d'importantes nuisances ont été constatées dans la nuit du 7 au 8 janvier 2023, quartier Schifflach, suite à une soirée privée organisée à la Salle Polyvalente.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE